



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2023 T 075

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 16 mai 2023 formulée par l'Association : **Amicale des Sapeurs-pompiers de Bréval**

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association **Amicale des Sapeurs-pompiers de Bréval** représentée par son Président, Monsieur Inacio FERREIRA est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion d'une brocante qui aura lieu dans le bois de Bréval :

Le dimanche 9 juillet 2023 de 08h00 à 21h00

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 23 mai 2023

Le Maire
Thierry NAVELLO :

